



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.126.AV

Parc de trois éoliennes à On, NASSOGNE et MARCHE EN FAMENNE- Recours

Avis adopté le 10/10/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Storm 66 srl
- *Auteur de l'étude :* M-Tech Wallonie srl (Embridge)
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/09/2025
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* A proximité de On et Ambly
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes sur les territoires communaux de Nassogne (2 éoliennes) et Marche-en-Famenne (1 éolienne), à proximité des entités de On et Ambly, ainsi que la construction d'une sous-station électrique.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 230 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 4,5 et 6,6 MW. Le productible annuel attendu est estimé entre 36.157 MWh et 46.050 MWh, dépendant du modèle d'éolienne retenu (entre 12.052 et 15.350 MWh/an/éolienne).

Suite à la décision de refus des fonctionnaires délégué et technique, un recours a été introduit par le demandeur.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet le 11/04/2025 (Réf. : AT.25.45.AV).

Selon le Pôle, les arguments du recours ne permettent pas de modifier son précédent avis. Il décide de le réitérer (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante sur un terrain isolé, au sein d'un paysage ouvert ne comprenant pas de parc éolien existant. Il s'appuie en effet sur les collines de Javingue, ligne de crête délimitant la Caestienne au nord et la dépression d'Ambly au sud. Il ajoute une nouvelle structure prégnante dans ce paysage. En outre, il ne participe pas au regroupement de projets aux infrastructures structurantes, conformément à ce qui est préconisé par le Cadre de référence éolien de 2024. Il n'est également pas conforme à la zone agricole telle que définie au CoDT (éoliennes 1 et 2) et nécessite une dérogation au plan de secteur.

Le Pôle constate également que :

- Le projet est visible depuis le plateau de Gerny, présentant des qualités paysagères propres et particulières (paysage d'openfield rare selon ADESA) ;
- Il s'implante au sein du géopark Ardenne-Famenne ;
- Les impacts paysagers sont moyens pour plusieurs villages tels qu'Hargimont, Chavanne, Nassogne, On et Forrières. Ils sont forts pour la partie occidentale de Harsin et pour le village d'Ambly. L'étude mentionne par ailleurs que « *les villages d'Ambly et Grune sont référencés comme villages pittoresques par le Géopark Famenne-Ardenne. Les panoramas et le charme naturel de ces entités seront ponctuellement impactés par l'implantation du projet éolien en arrière-plan de certaines vues.* »

En ce qui concerne la biodiversité, les impacts du projet sur l'avifaune et la chiroptérofaune sont tels qu'ils nécessitent la mise en place de plus de 14 hectares de mesures de compensation pour seulement trois éoliennes.



Yves HANIN
Président